



Thévoz Ivan, Dumas Jacques

Impact des courants vagabonds sur les fermes fribourgeoises dans le cadre du développement des énergies renouvelables

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 09.07.24

Transmission au CE : 09.07.24

Dépôt

Alors que les votations du dimanche 9 juin sont derrière nous, un parti politique souhaite introduire une obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions et les bâtiments rénovés. Sans vouloir devenir des oiseaux de mauvais augure, nous désirons rendre attentif le Conseil d'Etat sur une situation qui nous préoccupe réellement, quant à la sécurité et la santé animal dans le monde agricole. Un événement tragique s'est récemment déroulé dans la Broye vaudoise, mettant en lumière les dangers des courants vagabonds. Ce drame, attesté par des experts en électricité, a causé la mort de plus de 162 bovins sur une exploitation mondialement réputée. En effet, depuis l'installation de panneaux photovoltaïques par une entreprise solaire privée de la Broye fribourgeoise, les pertes pour cet agriculteur se chiffrent au-delà du million et laisse celui-ci dans une situation précaire, voire irréversible. Des situations similaires ont été recensées en France voisine, avec 179 cas lors de mauvaises installations de panneaux photovoltaïques sur des toits de fermes, et 203 cas liés à des parcs éoliens à proximité d'exploitations agricoles. Il faut savoir que le bétail est nettement plus sensible aux courants vagabonds que les humains. Dans le meilleur des cas, les vaches tombent malades, produisant peu de lait, voire plus du tout. Dans le pire des cas, les vaches meurent, sans laisser aux paysans concernés, le temps de comprendre ce qui se passe.

Alors que les installations photovoltaïques sur les toits d'étables sont de plus en plus courantes en Suisse, et que de nouveaux parcs éoliens pourraient s'implanter à proximité d'habitations et de fermes, le risque de perturbations électromagnétiques et de courants vagabonds menace le bien-être, la santé du bétail et la viabilité des exploitations agricoles. Face à ces préoccupations, des questions essentielles pour le milieu agricole sont posées au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience des risques liés aux perturbations électromagnétiques (courants vagabonds) causées par les panneaux photovoltaïques, les éoliennes ou tout autre système électrique à proximité d'animaux d'élevage ?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient que les activités annexes des agriculteurs, telles que la production énergétique, peuvent compromettre leur production et leur revenu principal ?
3. Le Conseil d'Etat est-il informé de cas où des courants vagabonds ont eu des répercussions néfastes sur la santé des animaux dans le Canton de Fribourg ?
4. Envisage-t-il d'imposer des mesures appropriées aux entreprises concernées ou d'adapter les réglementations relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des étables pour remédier à ce problème ?
5. Dans quelles mesures les sinistres liés aux courants vagabonds sont-ils indemnisés lorsque ceux-ci entraînent la mort d'animaux d'élevage ?

6. Est-ce que le Conseil d'Etat prévoit de rendre attentives les entreprises du milieu photovoltaïque du canton, sur les dangers des courants vagabonds pour le bétail ?

Ces questions soulignent l'urgence d'une prise de conscience et d'une action réglementaire pour protéger l'agriculture et le bien-être animal face aux défis croissants liés au développement des énergies renouvelables
